



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraites

Question écrite n° 57008

Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des veuves d'exploitants agricoles. En effet, contrairement aux veuves de salariés agricoles, les veuves d'exploitants agricoles n'ont pas le droit à la retraite de réversion de leur époux. Ayant travaillé durement de longues années aux côtés de leur mari pour contribuer à la bonne marche de l'exploitation, elles doivent aujourd'hui faire face à une séparation douloureuse, mais également à une situation financière difficile. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que l'ajout des pensions de réversion des agricultrices en situation de veuvage à leurs droits propres à la retraite soit mis en application.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article 1122 du code rural, les veuves d'exploitants agricoles ne peuvent prétendre à la pension de réversion de ces derniers, que si elles ne sont pas elles-mêmes titulaires d'un avantage de vieillesse acquis au titre d'une activité professionnelle. Toutefois, si la pension de réversion susceptible d'être servie est d'un montant supérieur à celui de la retraite personnelle du conjoint survivant, la différence leur est servie sous forme d'un complément différentiel. S'il est vrai que des disparités existent entre le régime des exploitants agricoles et ceux des autres régimes de salariés, il y a lieu de relever aussi que le régime agricole est plus favorable lorsque celles-ci sont âgées de moins de soixante ans, puisqu'elles bénéficient alors d'un taux de réversibilité de 70 à 80 p 100 de la pension du défunt contre 52 p 100 dans le cas d'un salarié. L'alignement complet du régime agricole sur le régime des salariés en ce qui concerne les conditions de service des pensions de réversion constituerait une mesure coûteuse ; il aurait aussi inévitablement des répercussions sur les cotisations des actifs. Une amélioration de la législation sur ce sujet devrait tenir compte de ses incidences sur le financement du régime social agricole et des orientations qui se dégageront du débat sur l'avenir des retraites.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57008

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1945